DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	043

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 22 avril 2025	L'an deux mille vingt-cinq Le vingt-neuf avril à 20 heures 30,
DATE D'AFFICHAGE **05 mai 2025**	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 25	**Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEN Carine – Mme BONNASSEAU Patricia. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire représentée par Mme BLAIZE Sophie Mme DUCHOSAL Christine représentée par Mme COLLIN Monique Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. DUCHOSAL Frédérick représenté par M. LOURS Xavier M. GOFF Jullian représenté par M. FAUCHÉ Fabien M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis Mme SCACCHI Anne représentée par M. PICHON Jean-Marc **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – M. LAURENT Eric. M.GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

-qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

-que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31870

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ par voie de mutation d'un fonctionnaire et des nécessités de service, il convient de supprimer l'emploi correspondant n'ayant pu lieu d'être.

Considérant l'avis du CST en date du 25/03/2025 qui a émis un avis favorable

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

· ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

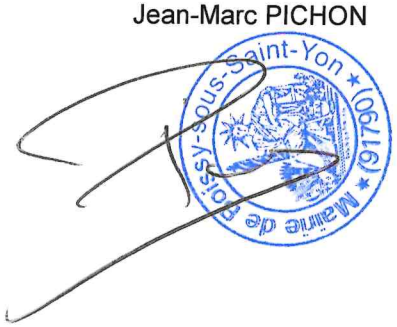
· DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250429-DEL2025-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2025

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31870